

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 11/01/2017

Nb de membres en exercice : 14

Présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean SOHIER, Joël PLUMÉ, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Margot CHALOUAS, Jean-Michel MARTIN DE MATOS

Absents :

Excusés : Éric MAKAGON

Secrétaire de séance : Nicole JEUDI

Les comptes rendus des précédents Conseil Municipaux sont approuvés à l'unanimité.

♦ **AFFAIRES COMMUNALES**

- *Transfert compétence PLU*

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi. Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres.

Le Conseil Municipal, considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR, considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, REFUSE de valider la prise de compétence, par la Communauté de Communes, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

- *Décision Modificative*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à divers ajustements comptables, par décision modificative de l'exercice courant. Cette proposition est détaillée ci-après, à savoir :

DM n°3 - investissement :

Compte 16441 Emprunt	+ 0,01€
Compte 2051 Concessions	- 0,01€

DM n°4 - fonctionnement :	
Compte 6451 Cotisation URSSAF	- 9 608,92€
Compte 67441 Subv. aux budgets annexes	+ 9 608,92€

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

- Autorisation dépenses 2017

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il conviendrait de l'autoriser, jusqu'à l'adoption des budgets 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses 2017, à savoir :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2016 selon les tableaux suivants :

BUDGET COMMUNE

2031	Frais d'études	2 940.00
	Total chapitre 20	2 940.00
2183	Matériel informatique	773.00
2188	Autres Immob.corporelles	232.00
	Total chapitre 21	1005.00

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

ASSAINISSEMENT

- Projet assainissement rue des Brosses - rue des Aubuis

M Marchand rappelle au conseil le projet d'extension de l'assainissement collectif dans les secteurs de la rue des Brosses et de la rue des Aubuis. La société Infrastructures Concept présente un Avant-Projet comprenant :

- la fourniture et pose de 970 ml de collecteur gravitaire Ø 200 mm PVC posé sous accotement
- la réalisation de 38 branchements particuliers

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à la somme de 372 000 € TTC (soit 310 000 € HT) honoraires de maîtrise d'œuvre compris

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- approuve l'Avant-Projet présenté pour un montant de 310 000€ HT, soit 372 000 € TTC
- sollicite une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé pour une réalisation sur 2017
- donne pouvoir à M le Maire pour confier la Maîtrise d'Œuvre à la société Infrastructures Concept et pour lancer la Consultation des travaux dans le respect des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une PROCEDURE ADAPTEE ouverte
- donne pouvoir à M le Maire pour signer tous documents à intervenir s'y rapportant

BATIMENTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les 2 locataires quittent les locaux au 41 rue Principale. Seul une personne a souhaité être relogée aux nouveaux locaux réaménagés au 1a rue Principale.

Afin de pouvoir louer ces locaux, M. le Maire demande que soit défini le montant des loyers qui seront appliqués. Il précise également que ces loyers sont sans charges locatives puisque la commune en conserve le coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix moins une abstention, décide :

- de fixer, à compter du 1er février 2017, le loyer mensuel du logement n°1 situé au 1 rue Principale à la somme de 220 € (deux cent vingt euros)
- de fixer, à compter du 1er février 2017, le loyer mensuel du logement n°2 situé au 1 rue Principale à la somme de 250 € (deux cent cinquante euros)
- de fixer la date de règlement du loyer au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ces logements ci-dessus

Les travaux sur les bâtiments communaux d'accessibilité aux handicapés ont débuté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochaine séance du Conseil Municipal le 30 mars 2017 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux